

Pensionnés

Revalorisation des pensions de retraite de base

Domaine(s) :

- Retraite

En 2020, tous les retraités bénéficieront d'une revalorisation de leur retraite de base. Le calcul sera effectué sur l'ensemble des retraites, de base et complémentaire, y compris les pensions de réversion.

La mise en œuvre de cette mesure a été opérée en deux phases. La première a permis, dès le mois de janvier, de revaloriser les pensions, à titre prévisionnel, au regard du montant net de pensions tous régimes. La seconde vise à établir le **taux de revalorisation définitif en tenant compte du montant brut de pensions tous régimes** qui est désormais disponible.

En fonction du taux appliqué lors de la première phase, les effets de cette seconde phase peuvent être de trois ordres :

1. **Le juste taux de la revalorisation** a été appliqué à votre pension dès janvier 2020 : dans ce cas, rien ne change pour vous, **votre taux est inchangé.**
2. **Le taux de revalorisation définitif est supérieur** à celui appliqué en janvier 2020 : dans ce cas, votre pension sera actualisée avec le nouveau taux dès septembre 2020. **Une régularisation en votre faveur sera effectuée sur le dernier trimestre concernant les mensualités de janvier à août 2020.**
3. **Le taux définitif est inférieur** à celui dont vous avez bénéficié lors de la première phase : dans ce cas, **le taux de revalorisation de votre pension sera mis à jour sur la mensualité de septembre 2020.** Exceptionnellement, aucun indu ne sera calculé pour les mensualités de janvier à août 2020.

Comment est calculé votre taux de revalorisation ?

Montant BRUT de l'ensemble de vos retraites	Niveau de revalorisation
Inférieur ou égal à 2000 €	1 %
Supérieur à 2 000 € et inférieur ou égal à 2 008 €	0,8 %
Supérieur à 2 008 € et inférieur ou égal à 2 012 €	0,6 %
Supérieur à 2 012 € et inférieur ou égal à 2 014 €	0,4 %
Supérieur à 2 014 €	0,3 %

Mis à jour le 16/09/20

URL source: <https://www.enim.eu/actualites/revalorisation-pensions-de-retraite-de-base-0>